



EXERCICE DU DROIT SYNDICAL DEMANDE DE REMBOURSEMENT

MOIS DE

Collectivité ou établissement employeur		
Représentant syndical	Nom	
	Prénom	
Organisation syndicale		
Nombres d'heures à rembourser¹		

- Toute demande de remboursement doit être accompagnée :
 - d'une fiche de paie de l'agent bénéficiant d'une absence d'origine syndicale,
 - de l'autorisation de décharge d'activité de service,
OU/ET
 - de la convocation à la réunion prévue par l'article 17 du décret du 3 avril 1985.
- Les demandes de remboursement devront parvenir au centre de gestion avant le **20** de chaque mois.

..

Toute demande ne respectant pas ces principes ne sera pas traitée.

¹ Remplir le tableau récapitulatif à la page suivante.

Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Centre de gestion de la Meuse pour le traitement des demandes de remboursement dans le cadre de l'exercice du droit syndical. La base légale de ce traitement est l'obligation légale à laquelle le CDG 55 est soumis.

Les données collectées seront communiquées aux agents en charge de l'exercice du droit syndical, du paiement des remboursements ainsi qu'aux agents en charge des archives.

Les données à caractère personnel de ce traitement seront conservées pendant 6 ans puis archivées, selon les instructions et circulaires de tri et de gestion des archives, en vigueur.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander leur rectification. Pour faire valoir ces droits, et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse dpo.informatique@cdg55.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Jour du mois	Nombre d'heures d'absence syndicale	Type d'absence : DAS² ou AA³
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		

² DAS : décharge d'activité syndicale.

³ AA : autorisation d'absence